



Le Breuil

République Française

DC-13

DÉCISION DU MAIRE DU 5 MAI 2026

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE CARTE CARBURANT**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 20 mars 2026, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nécessités de service liées aux déplacements professionnels,

Considérant l'intérêt de simplifier la gestion des frais de carburant,

Vu la proposition établie par la société THEVENIN ET DUCROT,

**D É C I D E**

**Article 1 :** De signer avec La Société THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION SAS – 7 rue du Point du Jour – Chevigny St Sauveur – BP 91 – 21803 QUETIGNY un contrat de mise à disposition d'utilisation et de fonctionnement de la AVIAcarte.

**Article 2 :** La carte carburant sera attribuée aux véhicules et/ou aux agents habilités selon les besoins des services municipaux.

**Article 3 :** Le présent contrat est prévu pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

11 MAI 2026

Pour LE MAIRE, par délégation  
Renaud VIBERT, Dos

Le Breuil, le 5 mai 2026

Chantal CORDELIER  
Maire

